

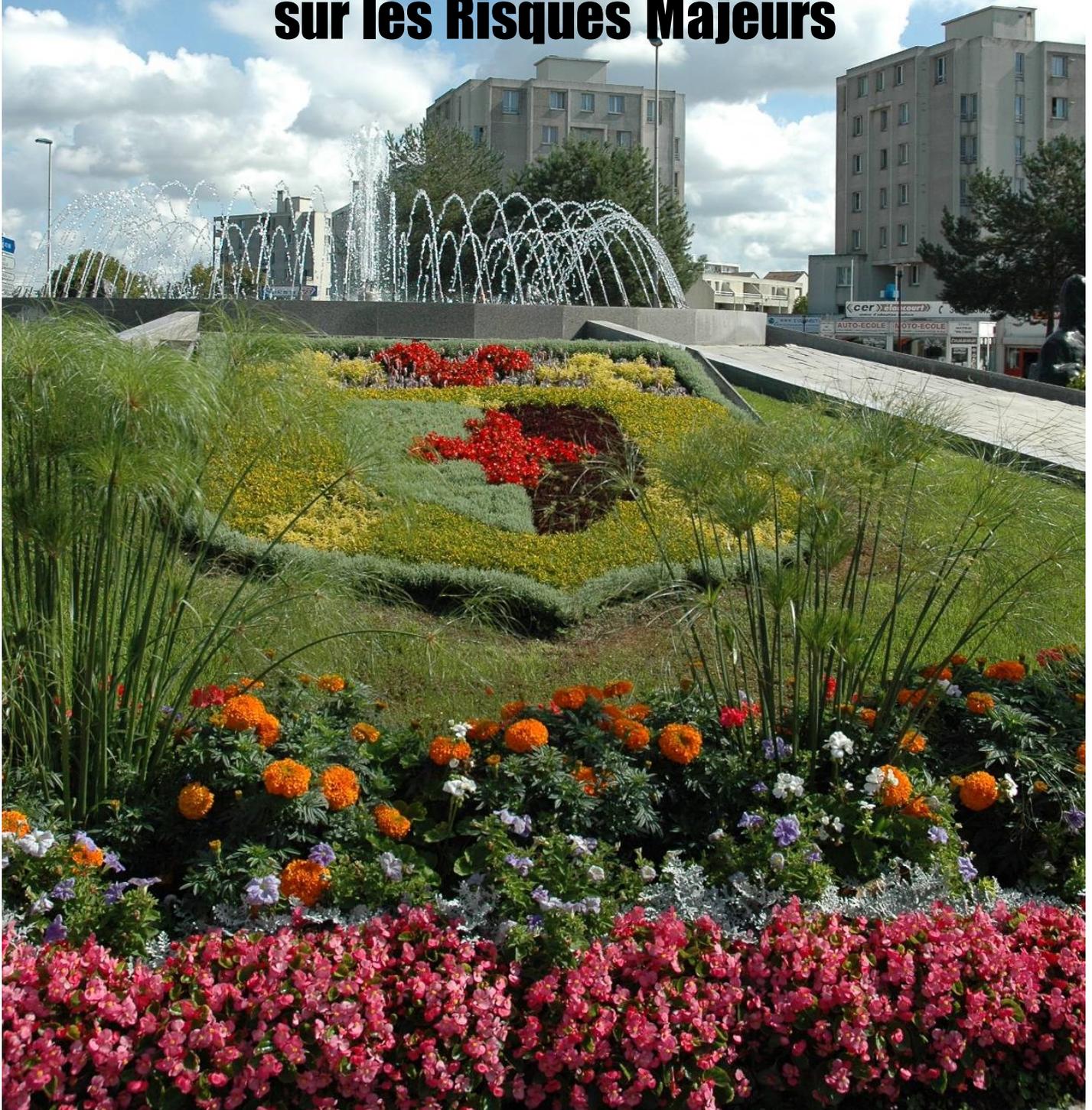


Département des Yvelines

**Ville d'Elancourt**

**DICRIM**

**Dossier d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs**



# SOMMAIRE

<b>DEFINITION DU RISQUE MAJEUR</b>	PAGE 3
<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Les risques naturels</i></li><li>- <i>Les risques industriels ou technologiques</i></li><li>- <i>Les risques sanitaires</i></li></ul>	
<b>LES RISQUES RECENSES SUR LA COMMUNE</b>	PAGE 4
<b>1 – LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES</b>	PAGES 4 A 6
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1-1 <i>Les transports (routiers, ferroviaires, aériens)</i></li><li>• 1-2 <i>Les rassemblements (culturels, sportifs ou revendicatifs)</i></li><li>• 1-3 <i>Les établissements recevant du public (écoles, crèches, cinémas,...)</i></li><li>• 1-4 <i>Les actes de malveillances</i></li></ul>	
<b>2- RISQUES LIES AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES</b>	PAGES 6 A 9
<ul style="list-style-type: none"><li>• 2-1 <i>La neige – Le verglas</i></li><li>• 2-2 <i>Les tempêtes et orages violents</i></li></ul>	
<b>3- RISQUES INDUSTRIELS</b>	PAGE 9
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>3-1 Les risques liés au transport de matières dangereuses (T.M.D.)</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ 3-1-1 <i>Les transports par voie routière</i></li><li>○ 3-1-2 <i>Les transports par voie ferrée</i></li><li>○ 3-1-3 <i>Le transport du gaz par conduites haute pression</i></li><li>○ 3-1-4 <i>Le transport pétrolier par pipelines</i></li></ul></li><li>• <b>3-2 Les risques liés aux lignes électriques (lignes RTE)</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ 3-2-1 <i>Les lignes aériennes</i></li><li>▪ 3-2-2 <i>les lignes souterraines</i></li></ul></li></ul>	
<b>4- RISQUES SANITAIRES</b>	
<b>5- ANNEXES</b>	

En complément de ce document, la commune d'Elancourt élabore un [Plan Communal de Sauvegarde \(PCS\)](#) : ceci, sans aucune obligation, la commune n'étant exposée à aucun risque classé de type SEVESO.

Ce document, rédigé progressivement sur une période de 5 années, permettra à l'ensemble des décideurs et administrés de pouvoirs appréhender avec un maximum de détails et d'information, la nature des risques auxquels nous serions susceptibles d'être exposé.

## **DEFINITION DU RISQUE MAJEUR**

Le **risque majeur** est la possibilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et mettre en situation critique le fonctionnement courant des activités humaines.

Tout le monde connaît le risque majeur que l'on appelle plus communément la « catastrophe ».

Deux éléments essentiels caractérisent ce risque :

- La **fréquence**, si faible qu'on pourrait tenter de l'oublier,
- La **gravité**, si lourde à supporter pour les populations et la collectivité.

Les différents types de risques majeurs auxquels la population peut être exposée sont identifiés en 3 grandes familles :

### **Les risques naturels :**

- Risques liés aux activités humaines
- Inondations
- Incendies de forêt
- Mouvements de terrain
- Avalanches
- Risques sismiques
- Eruptions volcaniques
- Tornades, cyclones, tempêtes, orages très violents
- Raz de marée, submersion, onde de tempête

### **Les risques industriels :**

- Industrie chimique,
- Industrie pétrolière,
- Industrie nucléaire,
- Transport de matières dangereuses
- Rupture de barrage ou d'ouvrage

### **Les risques sanitaires :**

- Pandémie d'origine animale
- Pandémie d'origine humaine
- Pandémie d'origine inconnue

Néanmoins, qu'ils soient qualifiés de naturels, d'industriels ou de sanitaires, les risques peuvent être anticipés, voire prévenus, à condition de les connaître et de les faire connaître.

Ce **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est un document destiné aux Elancourtois : il récapitule et définit les principaux risques auxquels la population élancourtoise peut être confrontée, et rappelle, en annexe, les conduites de bases qu'il convient d'adopter.

# LES RISQUES RECENSES SUR LA COMMUNE D'ELANCOURT

## 1 - LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

### 1-1) Les transports (Routiers, ferroviaires, aériens)

Les déplacements des personnes et des biens sont, comme chacun sait, générateurs de risques.

La ville d'Elancourt, hormis son réseau routier propre à chaque commune, est bordée par la **Nationale 10** au Sud Est de son territoire et traversée par la **Nationale 12** au Nord.

Une **ligne ferroviaire** (Paris-Montparnasse / Rambouillet - Chartres - Grand Ouest) est contiguë à la nationale 10.

Cette ligne ferroviaire assure le transport de **passagers** et celui de **marchandises**. (Une gare de triage (**Fret**) et des **ateliers SNCF** sont situés sur la Commune voisine de Trappes).

Le **trafic aérien** est également **omniprésent** (Aérodromes de Chavenay-Villepreux, Saint Cyr, Toussus le Noble, BA 107 de Vélizy-Villacoublay, Aéroports du Bourget, d'Orly et de Roissy, camps militaire de Frileuse à Beynes).

Des accidents pouvant impliquer un très grand nombre de personnes peuvent donc se produire et nécessiter des besoins urgents d'hébergement sur la commune, des restrictions de circulation pour l'acheminement des secours, des fermetures de voie à la circulation pour une évacuation rapide des victimes et la délimitation d'un périmètre de sécurité.

### Vous êtes témoin d'un accident routier, ferroviaire, aériens ?

- ➔ Alertez les secours (112, 18 ou 17) en précisant le lieu, la nature de l'accident et le nombre approximatif de victimes. Répondez aux questions qui vous sont posées. Ne raccrochez pas avant que l'on vous y invite.
- ➔ Ne vous exposez pas aux risques de sur accident, d'explosion, ou autres...
- ➔ Ne déplacez les éventuelles victimes qu'en cas de péril imminent. Vous pourriez aggraver leurs blessures.
- ➔ Balisez les zones d'accident (triangles, cônes, lampes...) et faites en sorte de pouvoir guider les premiers secours.
- ➔ Restez visibles ! (gilets haute visibilité, lampes portatives,...)
- ➔ Stationnez-vous dans un endroit ne gênant pas l'arrivée des secours (surtout si vous quittez la zone pour un long moment en cas d'évacuation rapide par exemple)

## 1-2) Les rassemblements culturels, sportifs ou revendicatifs

Les rassemblements importants peuvent également être une source de danger (mouvements de foule, panique...)

Sur Elancourt, de grandes manifestations en plein air peuvent être concernées :

- La fête du 14 juillet
- La fête d'Automne
- Les diverses manifestations sportives : sur des équipements sportifs (ex : Parc des sports Guy Boniface) ou sur la voie publique (ex : courses cyclistes, randonnées rollers...)
- Ainsi que d'autres fêtes organisées chaque année (ex : fêtes de quartier, animations de rue..) à l'initiative de la Ville ou des Associations de quartier.

## Vous êtes témoin d'un accident, d'un malaise, d'une agression, d'un incendie ?

- ➔ Alerte les secours (112, 18 ou 17) en précisant le lieu et la nature du problème. Répondez aux questions qui vous sont posées. Ne raccrochez pas avant que l'on vous y invite.
- ➔ Ne vous exposez pas inutilement (Incendie, bagarres,...)
- ➔ Ne déplacez une victime qu'en cas de péril imminent. Vous pourriez aggraver son état.
- ➔ Balisez les zones d'accident (Triangles, cônes, lampes...) et faites en sorte de pouvoir guider les premiers secours.
- ➔ Restez visibles ! (Gilets haute visibilité, lampes portatives,...)
- ➔ Stationnez-vous dans un endroit ne gênant pas l'arrivée des secours (Surtout si vous quittez la zone pour un long moment en cas d'évacuation rapide par exemple)

## 1-3) Les établissements recevant du public (E.R.P)

Certains E.R.P. peuvent recevoir simultanément plus de 1 500 personnes. Par ailleurs, il existe des zones sur lesquelles sont implantés des immeubles d'habitation de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories qui représentent également une source possible de risques (annexe 3).

Sur Elancourt, il existe **2 grands établissements en capacité d'accueillir plus de 1 500 personnes** : le Prisme et le Palais des Sports.

**D'autres E.R.P** sont également susceptibles d'accueillir momentanément un grand nombre de personnes comme le Complexe sportif « Europe » à la Clef de Saint Pierre, le Gymnase Maurice Chastanier à la Villedieu.

## Vous êtes témoin d'un problème particulier (Incendie, effondrement, panique, etc. ?)

- ➔ Alerte les secours (112, 18 ou 17) en précisant le lieu et la nature du problème. Répondez aux questions qui vous sont posées. Ne raccrochez pas avant que l'on vous y invite.
- ➔ Ne vous exposez pas inutilement (Incendie, bagarres,...)
- ➔ Ne déplacez une victime qu'en cas de péril imminent. Vous pourriez aggraver son état.

- ➔ Balisez les zones d'accident (Triangles, cônes, lampes...) et faites en sorte de pouvoir guider les premiers secours.
- ➔ Restez visibles ! (Gilets haute visibilité, lampes portatives,...)
- ➔ Vous êtes exploitant d'un ERP :
  - Veillez à conserver en permanence votre établissement en conformité vis-à-vis des règles de sécurité incendie :
    - Dépôt de dossier avant ouverture ou modification, visite annuelle par les services spécialisés,
    - Accès secours conformes et dégagés,
    - Affichages de sécurité à jour,
    - Fonctionnement des installations de secours (RIA, BAES, évacuations, etc...).
- ➔ Vous êtes usager d'un ERP :
  - Respectez précisément les règles de circulations et de stationnement,
  - Soyez attentifs aux consignes de sécurité affichées ou diffusées,
  - Quitter les lieux calmement et sans courir,
  - N'entravez pas la progression des secours.

## 2 - RISQUES LIES AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES

### 2-1) Neige et verglas

Nous avons déjà connu plusieurs hivers rigoureux avec des chutes de neige importantes et du verglas persistant.

Un dispositif spécifique existe sur le territoire d'Elancourt pour assurer dans les meilleurs délais un déneigement des voies.

Les voies sont réparties en différents secteurs et gérées respectivement par :

- La Communauté d'Agglomération (CASQY)
  - Boulevards André Malraux, Bernard Grégory, du 8 mai 1945 et du 19 mars 1962
  - Avenue de la Villedieu
- Le Conseil Départemental des Yvelines (Département)
  - Nationales 10 et 12
  - Routes départementales 912, 23 et 58
- La Ville d'Elancourt
  - Les autres voies de circulation selon le taux de fréquentation

Dans chacune de ces administrations, il existe une **astreinte technique** chargée d'intervenir en fonction des conditions météorologiques (voir les numéros en annexe 6 du présent dossier).

Dès l'envoi d'une « alerte météo » par la Préfecture, les services activent les équipes de salage pour procéder au déneigement des axes. Le déneigement des voies s'effectue selon une priorisation des axes qui tient compte du taux de fréquentation de ceux-ci.

**RAPPEL : En ville, le traitement des trottoirs devant chaque logment privatif est à la charge des propriétaires, copropriétaires ou locataires.**

## **LES CONSIGNES A RESPECTER EN PRESENCE DE VERGLAS ET DE NEIGE :**

- ➔ Il n'est pas nécessaire d'appeler les services : chaque administration met en œuvre son dispositif de déneigement.
- ➔ Soyez patients : les services ne peuvent intervenir sur tout le territoire au même moment, les grands axes sont traités en priorité.
- ➔ Ne gênez pas la progression des véhicules de déneigement et de secours ! N'utilisez pas les bandes d'arrêt d'urgence (BAU), les « Zébras » ou toutes autres zones devant rester dégagées.
- ➔ En voiture, augmentez vos distances de sécurité et soyez léger avec le volant, l'accélérateur et le frein.
- ➔ Equipez votre véhicule de pneus hiver, conserver suffisamment de carburant, un peu de nourriture, de l'eau et de quoi se couvrir sont les principaux réflexes préventifs à avoir dès le début de la saison hivernale. Surtout en présence régulière de personnes fragiles (enfants, personnes âgées...).
- ➔ Ne laissez pas les personnes fragiles sortir en cas de neige ou verglas (risques de chutes, de maladies, de disparition, d'hypothermie, etc.).

## **Vous êtes témoin d'un accident ? Vous êtes bloqué dans votre véhicule ?**

- ➔ Alerte les secours (112, 18 ou 17) en précisant le lieu et la nature du problème. Répondez aux questions qui vous sont posées. Ne raccrochez pas avant que l'on vous y invite.
- ➔ Restez visibles ! (gilets haute visibilité, lampes portatives,...)
- ➔ Aider les personnes en difficultés : Oui ! Vous mettre en danger : Non !
- ➔ Balisez les zones d'accident (triangles, cônes, lampes...) et faites en sorte de pouvoir guider les premiers secours ou les véhicules de dépannage.
- ➔ Ne quittez pas votre véhicule pour une longue marche improvisée ! Et ne laissez pas de personnes fragiles seules à bord (Personnes âgées, enfants, nourrissons, etc.)  
Si les secours vous le demandent (en cas d'arrêt total de la circulation), dirigez vous vers les zones d'hébergement mises en place sur le secteur et ne laissez pas votre véhicule au milieu de la chaussée !

## **2-2) Tempêtes, orages violents**

Notre région n'est pas soumise aux tempêtes aussi dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales.

Néanmoins, tout le monde a en mémoire les 2 tempêtes de fin 1999 qui ont également touché la ville d'Elancourt et quelques autres épisodes orageux violents comme, dernièrement, l'orage très violent du 7 août 2014.

Un vent violent atteignant 10 degrés sur l'échelle de Beaufort (qui compte 12 degrés) correspond à environ 100 km/h. (Attention, il s'agit de vents moyens ! Des épisodes plus violents, lors d'orage peuvent générer localement des vents bien supérieurs à 200 km/h sur une surface restreinte (Palluel en 1967 et Montville et 1845).

Les dégâts causés par le vent peuvent s'accompagner d'importantes chutes de pluie, grêle ou neige.

Les gros orages peuvent entraîner une montée du niveau des eaux dans les caniveaux, gonflant les caniveaux qui se déversent dans les réseaux d'eaux pluviales puis, provoquent la montée du niveau des ruisseaux et des étangs.

Plusieurs étangs peuvent être concernés sur Elancourt : les étangs de la Boissière, de la Muette, de l'Armanderie et de Pissaloup.

Le ru d'Elancourt situé dans le village, depuis l'entrée Est jusqu'à la sortie du Hameau du Launay, peut se gonfler et inonder les propriétés qui le bordent.

Des zones situées à proximité sont classées en zones inondables dans le PLU de la Ville. Le dossier est consultable au service urbanisme de la commune.

Sans oublier les risques de glissement sur ces secteurs.

En cas de tempête, les habitations situées près des zones boisées de la Commune (Village, Parc des Coudrays, Villedieu, Chemin de la Coudriette, Réaux, Le Launay) sont particulièrement concernées par les chutes de branches et d'arbres.

Pour l'ensemble de la commune, en cas de forts vents, il existe des risques de chute d'objets divers qui, emportés par le vent, constituent alors des projectiles dangereux (toitures, panneaux publicitaires, antennes, bacs de fleurs, etc.).

## **LES CONSIGNES A RESPECTER DANS LE CADRE DES RISQUES LIES A DES TEMPETES OU A DE FORTS ORAGES :**

Des avis de vigilance sont publiés par la Météorologie Nationale. Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France.

### **L'échelle de vigilance suivante a été créée par Météo-France :**



**Une vigilance absolue s'impose** : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



**Soyez très vigilants** : des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



**Soyez attentifs** : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



**Pas de vigilance particulière.**

Quand le département est classé en Vigilance « orange » ou « rouge » pour les tempêtes et les orages violents, des précautions particulières s'imposent :

## VIGILANCE ORANGE

## VIGILANCE ROUGE

### VENTS FORTS

→ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés	→ Évitez les déplacements
→ Limitez vos déplacements	→ Restez à l'abri

### FORTES PRECIPITATIONS OU ORAGES

→ Limitez vos déplacements	→ Évitez les déplacements
→ Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une route inondée	→ Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture

### Vous êtes témoin d'un événement (accident, chutes d'arbres...) durant un gros orage ou une tempête ?

- Préparez-vous à ce type d'événement ([www.groupeprevention.fr](http://www.groupeprevention.fr))
- Soyez attentif aux alertes « vigilance » diffusées par météo France
- Ne sortez que si nécessaire ! Lors d'épisode orageux ou venteux, le moindre objet peut se transformer en un véritable danger
- Alerte les secours (112, 18 ou 17) en précisant le lieu et la nature du problème. Répondez aux questions qui vous sont posées. Ne raccrochez pas avant que l'on vous y invite
- Restez visibles si vous allez sur la voie publique (Gilets haute visibilité, lampes portatives,...)
- **Aider les personnes en difficultés : Oui ! Vous mettre en danger : Non !**
- Balisez les zones d'accident (Triangles, cônes, lampes...) ou tenez vous aux lieux d'accès particuliers pour guider les premiers secours ou les véhicules de dépannage.
- Ne quittez pas votre véhicule pour une longue marche improvisée !
- Ne laissez pas de personnes fragiles seules à bord (Personnes âgées, enfants, nourrissons, etc.) Sauf cas d'extrême urgence !

- Ne restez pas à proximité d'arbres, de lignes et poteaux Haute Tension, d'un cours d'eau, d'un étang... Privilégiez une zone pouvant vous permettre une sécurité, même relative.
- Suivez à la lettre les consignes des secours.

### **3 - RISQUES INDUSTRIELS :**

#### **3-1) Les risques liés aux Transports des Matières Dangereuses (T.M.D.)**

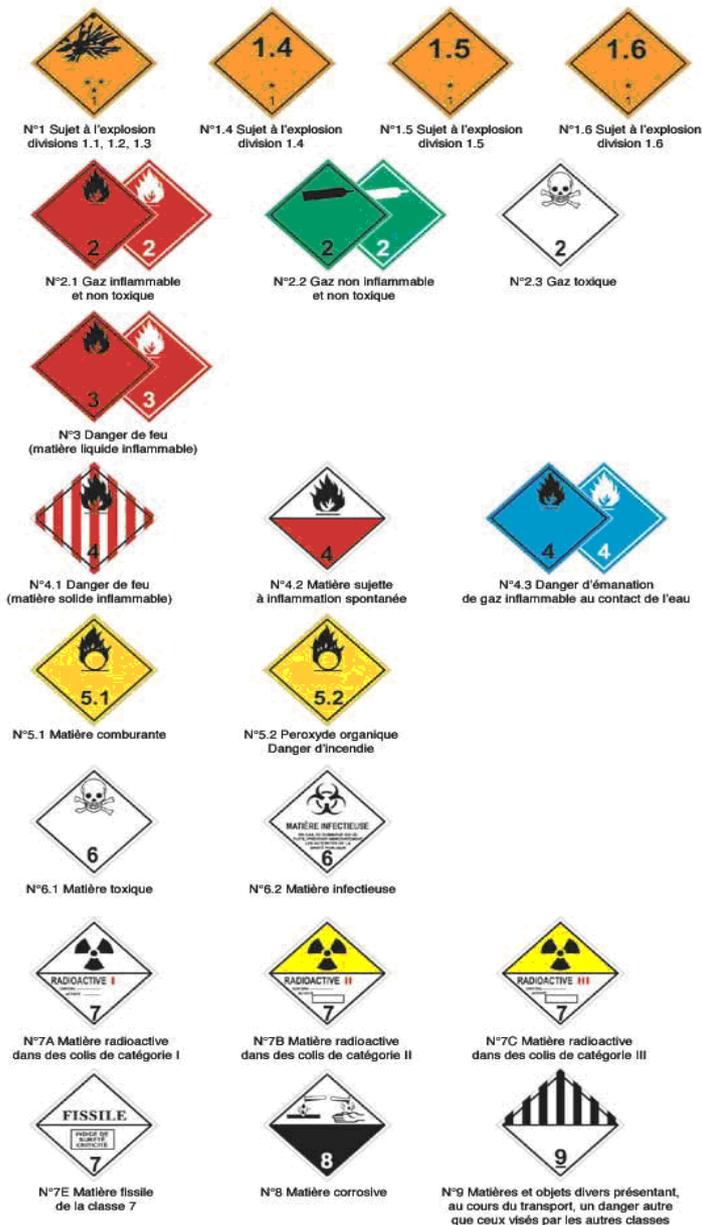
Les produits dangereux sont très variés par leur nature. Ils peuvent être explosifs, inflammables, toxiques, corrosifs, polluants ou radioactifs.

Ci-dessous, vous trouverez les **pictogrammes** que vous êtes susceptibles de pouvoir rencontrer, apposés sur des véhicules de transport routier, des wagons de marchandise, des containers, etc.

Lorsque vous transmettez l'alerte, informez votre interlocuteur de la présence de ce pictogramme, sa couleur et les numéros qu'il comporte.

**N'interrompez pas votre conversation avec les secours avant que votre interlocuteur ne vous le demande.**

**Eloignez-vous dès que possible des zones dangereuses.**



### 3-1-1) Transport par voie routière

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un incident ou un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routières, peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Elancourt est concernée par ce risque spécifique compte tenu de l'importance des axes routiers qui la desservent et par lesquels transite un grand nombre de véhicules de transport de matières dangereuses.

Ces axes sont :

- ➔ Route nationale 10 (Paris / Chartres)
- ➔ Route nationale 12 (Dreux / Guyancourt)
- ➔ Route départementale 912 (Jouars Pontchartrain / Trappes)

Cette énumération n'est pas exhaustive, les désertes locales de carburants concernant la quasi-totalité du réseau routier, y compris urbain.

### 3-1-2) Transport par voie ferrée :

La proximité des voies ferrées fréquentées par des trains de marchandises, située au sud-est de la ville, peut être source de risques (Collision, déraillement, défaillance...)

La particularité d'un incident ou d'un accident ferroviaire réside dans le fait que les volumes transportés sont beaucoup plus importants qu'un transport routier et que les conséquences sont alors démultipliées.

### 3-1-3) Transport du gaz par conduites à haute pression :

La Ville d'Elancourt est traversée, par plusieurs importantes canalisations enterrées assurant l'approvisionnement par des gazoducs tels que décrits sur le site internet de GRT Gaz.

#### Les canalisations

Le gaz naturel est transporté sous terre par gazoduc (GRT Gaz).

Ces canalisations en acier sont enterrées à une profondeur d'environ 1 mètre. Seules de petites bornes ou des balises jaunes indiquent la présence, en surface, de l'une de ces canalisations.



#### Le transport

##### → La distribution publique :

Arrivant sous forte pression à la périphérie des villes, des postes de livraison abaissent la pression du gaz pour qu'il soit compatible avec le réseau local de distribution. Le réseau de distribution (en polyéthylène tuyau souple, noir rayé de jaune et dont le diamètre des canalisations est plus petit que celui du réseau de transport), alimente les consommateurs : immeubles, équipements, maisons individuelles...).

##### → Les clients industriels :

Certains sites industriels, gros consommateurs de gaz naturel ou éloignés des réseaux de distribution, sont raccordés directement au réseau de transport.

Le gaz est livré à l'industriel dans un poste dit « de livraison ». Il alimente le site de façon permanente, permet l'adaptation des caractéristiques physiques du gaz aux besoins du client et assure le comptage du gaz naturel fourni.

### **Vous êtes témoin d'un accident lié au Transport (Route, train...) ?**

- Préparez-vous à ce type d'événement ([www.groupeprevention.fr](http://www.groupeprevention.fr))
- Soyez attentif aux indications affichées sur le véhicule accidenté ou la zone concernée (Codes de danger, panneaux...) et observez l'environnement immédiat de l'accident afin d'être le plus précis possible lors de l'alerte.
- Restez à distance et veillez, en général, à être dos au vent (Fumées, vapeurs toxiques ou chimiques...)
- Alerte les secours (112, 18 ou 17) en précisant le lieu et la nature du problème. Répondez aux questions qui vous sont posées. Ne raccrochez pas avant que l'on vous y invite
- Restez visibles ! (Gilets haute visibilité, lampes portatives,...)
- Aider les personnes en difficultés : Oui ! Vous mettre en danger : Non !
- Balisez les zones d'accident (Triangles, cônes, lampes...) ou tenez vous aux lieux d'accès particuliers pour guider les premiers secours ou les véhicules de dépannage.
- Si vous ne pouvez vous éloigner, stationnez-vous dans un endroit sécurisé, restez dans votre véhicule avec vos éventuels passagers. Mettez la ventilation en position recyclage et fermez les vitres.
- Si les secours vous le demandent (en cas d'arrêt total de la circulation), dirigez vous vers les axes d'évacuation ou les zones d'hébergement mises en place sur le secteur et ne laissez pas votre véhicule au milieu de la chaussée !

## **3-2) LES RISQUES LIES AUX LIGNES ELECTRIQUES**

### **- Les lignes de RTE - (Réseau de Transports d'Electricité)**

Plusieurs lignes Haute Tension traversent la Ville d'Elancourt. Certaines ont été enfouies mais d'autres sont toujours en aérien. Leur présence nécessite un certain nombre de précautions. Leur tracé est indiqué sur le plan annexé.

#### **3-2-1) Les lignes aériennes** *(extrait du site RTE)*

Les lignes aériennes sont équipées de câbles nus : c'est l'air qui assure leur isolement électrique. Le maintien d'une « distance de sécurité » des conducteurs entre eux et avec le sol garantit la bonne tenue de l'isolement et prévient tout risque d'électrocution.

Ces distances de sécurité, qui augmentent avec le niveau de tension, sont définies par un arrêté technique interministériel (arrêté du 17 mai 2001), qui régit « les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Certaines activités professionnelles ou de loisirs peuvent accidentellement réduire ces distances de sécurité, en cas de percussion ou lorsque l'on s'approche trop près des conducteurs (risque de formation d'un arc électrique par « amorçage »).**

**Il s'agit principalement de la pêche, de l'agriculture, de l'entretien de la végétation, des travaux publics et de la pratique du vol libre ou du cerf-volant...**

RTE renouvelle chaque année ses actions de communication à l'attention des populations dont les activités peuvent les amener à être proches d'une ligne électrique Haute Tension. Des affiches et des panneaux adaptés à chaque cible sont diffusés pour rappeler le message :

**« SOUS LES LIGNES, PRUDENCE, RESTONS À DISTANCE »**

Toute circulation ou activité, sous ou à proximité des lignes Haute Tension, doit faire l'objet d'une grande prudence.

### **Vous êtes témoin d'un accident en lien avec les lignes Haute Tension ?**

- Ne vous approchez jamais d'une ligne Haute Tension à terre ! Le sol est chargé en électricité plusieurs mètres à la ronde ! Et cela pourrait vous être fatal !
- Si une personne est accrochée (parachute, delta plane...), elle ne doit pas essayer de descendre, toucher au poteau ou à un autre câble ! Attendre les secours.
- Si des personnes sont coincées dans un véhicules, demandez leurs de ne pas sortir ! Le simple contact avec le sol serait mortel !
- Alerte les secours (112, 18 ou 17) en précisant le lieu et la nature du problème. Répondez aux questions qui vous sont posées. Ne raccrochez pas avant que l'on vous y invite.
- Restez visibles ! (gilets haute visibilité, lampes portatives,...)
  
- Balisez les zones d'accident (Triangles, cônes, lampes...) ou tenez vous aux lieux d'accès particuliers pour guider les premiers secours ou les véhicules de dépannage.
- Guidez les secours si nécessaire et seulement à leur demande.
- Suivez à la lettre les consignes des secours.

## **4 – LES RISQUES SANITAIRES**

Les risques sanitaires englobent en générale 2 types de phénomènes :

- **L'épizootie (Risque lié aux animaux et pouvant affecter l'humain) :**

L'épizootie a la particularité d'être spécifique à l'animal, mais il se peut, parfois, que ces infections mutent et soient transmises à l'homme.

- Souvenez vous de l'épisode de 2001 en Grande Bretagne (Encéphalopathie spongiforme bovine, appelée aussi « maladie de la vache folle »).

Cet épisode s'étendra de 1986 à 2010 et condamnera environ 190000 têtes de bétail

- Il y eu également la brucellose en 1861 et la fièvre aphteuse...

#### - **La pandémie (Evolution massive d'une épidémie spécifique à l'humain) :**

La pandémie est la diffusion rapide et en masse d'un virus connu ou... inconnu !

Ce phénomène est surveillé très étroitement par les autorités sanitaires. Le mode de transmission étant invisible, sournois et accéléré par les moyens modernes de transports.

- La peste dite de Justinien au 1er siècle : environ 100 millions de morts
- La peste noire au XIVème siècle : environ 800 millions de morts
- L'épidémie de Poliomyélite aux USA en 1916 : 6 000 morts
- L'épidémie de variole de 1970 en Inde tuant 20 000 personnes
- La grippe espagnole de 1918 (Virus AH1N1) : 40 millions de morts
- La grippe asiatique de 1957 (Virus AH2N2)
- La grippe de Hong-Kong 1968 (Virus AH3N2)
- La grippe AH1N1 de 2009 à 2013 aux Etats-Unis et en Europe
- La fièvre Ebola
- Le choléra en Haïti

La nature ne manque pas d'imagination et la vigilance est donc de mise.

### **Conduite à tenir lors d'épisode épidémique ou pandémique ?**

- ➔ Si l'épidémie est récurrente (grippe hivernale, gastroentérite...), évitez les contacts physiques rapprochés, les échanges verbaux trop proches, les poignées de mains, ...
- ➔ Lavez vous les mains régulièrement, aérer les lieux de vie,
- ➔ Si l'épidémie devient pandémique, renforcez les même conseils que précédemment et accentuez les nettoyages et désinfections,
- ➔ Portez un masque en présence de personnes contaminées,
- ➔ Suivez à la lettre les recommandations des autorités !
- ➔ Prévenez immédiatement les autorités sanitaires lorsque qu'une personne de votre entourage semble atteinte.

## **5 - ANNEXES**

### **SOMMAIRE**

**Annexe 5** <sup>1</sup>) Informations sur les canalisations **PLIF** (Pipeline d'Ile de France)

**Annexe 5** <sup>2</sup>) Informations sur les lignes électriques RTE

**Annexe 5** <sup>3</sup>) **a et b)** Tracés du pipeline d'Ile de France  
**c)** Servitudes liées au PLIF

**Annexe 5<sup>4</sup>**) Établissements recevant du public, situés à proximité des réseaux

**Annexe 5<sup>5</sup>**) Plan du réseau GRT Gaz

**Annexe 5<sup>6</sup>**) Documentation sur les lignes à Haute Tension et sur le chemin de l'électricité (fonctionnement d'un poste de transformation)

**Annexe 5<sup>7</sup>**) Numéros de téléphone d'urgence et adresses des intervenants

**Annexe 5<sup>8</sup>**) Les consignes à respecter en matière de risques industriels et les moyens de l'alerte utilisés pour tous les dangers.

### [Annexe 5<sup>1</sup>](#)) Informations sur les canalisations **PLIF** (Pipeline d'Ile de France)

D'un diamètre de 508 mm, le pipeline de l'Ile de France (PLIF) est un oléoduc qui relie le Havre (76) à la raffinerie de Grandpuits (77) avec une liaison vers l'établissement pétrolier de Gargenville (78). Une partie de la Ville d'Elancourt est traversée par cette canalisation de transport de produits pétroliers finis et semi finis. Sa présence est indiquée par des bornes rouges en béton ou des bornes sur tube en aluminium coiffé d'un dispositif rouge (voir photos ci-après).

Cette canalisation est implantée à l'intérieur d'une bande de 5 mètres (4m de large au sud et 1 m au nord en servitude non aedificandi avec servitude forte, à laquelle s'ajoute une bande de servitude faible, dite de passage, de 11 m au sud et 4 m au nord. Cette bande de 15 mètres de largeur coiffe la bande de servitude non aedificandi.

Ce pipe-line pétrolier est parallèle à celui du pipe GRT Gaz. Ceci demande donc une très grande prudence

Un plan est joint au présent dossier et des documents plus précis sont consultables en Mairie (aux services techniques municipaux).

*NOTA : La commune de Coignières située à proximité de la ville d'Elancourt est couverte par une zone de stockage étroitement surveillée de produits pétroliers.*

### [Annexe 5<sup>2</sup>](#)) Informations sur les lignes électriques RTE



#### [Les câbles isolés](#)

Alors que, en aérien, les conducteurs électriques sont « nus », en souterrain, ils ont besoin d'un isolant spécifique. Il s'agit de matériaux synthétiques (polyéthylène ou polyéthylène réticulé) dont l'épaisseur augmente avec la tension.

Les câbles à isolants synthétiques constituent la technologie la plus couramment utilisée aujourd'hui. Ces câbles présentent des variations au niveau de leurs écrans (Plomb ou Aluminium), du diamètre et de la composition (Cuivre ou Aluminium) de leur âme. Cela conditionne leur poids et leur capacité à supporter des intensités plus ou moins élevées.

#### [L'installation](#)

RTE pratique plusieurs modes de pose en fonction de la nature du câble utilisé, du milieu traversé et des obstacles rencontrés. Les plus couramment utilisés sont :

- **La pose en caniveau**, qui consiste à mettre les câbles dans des caniveaux en béton armé remplis de sable et munis d'un couvercle. Cette pose est utilisée là où la durée d'ouverture de la tranchée n'est pas contraignante.

- **La pose en fourreau**, qui consiste à mettre les câbles dans des fourreaux pré-intégrés dans des blocs de béton. Cette pose est utilisée pour les passages sous chaussée ou les zones à fort encombrement du sous-sol.

- **La pose en mortier maigre**, qui consiste à installer les câbles directement dans un mortier maigre (uniquement pour les lignes 63 000 et 90 000 volts). Cette technique se prête bien à la pose "mécanisée" qui est possible lorsque le sous-sol n'est pas encombré, c'est-à-dire dans les zones rurales.

- **La pose en galerie**, qui consiste à regrouper les câbles dans des galeries souterraines. Ce procédé est utilisé à la sortie des postes de transformation urbains.



Il existe de plus, une multitude de techniques adaptées aux franchissements d'obstacles (comme les routes, les cours d'eau...) : le micro-tunnel, le fonçage, les ponts, les puits, le forage dirigé... Ces techniques restent néanmoins onéreuses et difficiles à mettre en oeuvre.

Les câbles sont déroulés par tronçons de 600 m (pour le 225 000 volts) à 800 m (pour les lignes 63 000 et 90 000 volts) et sont raccordés entre eux par des jonctions installées dans des chambres de jonctions souterraines.

La présence d'une ligne souterraine est signalée à l'aide de bornes spécifiques dont la photo est indiquée sur la page suivante.



### Les lignes existantes sur le territoire d'Elancourt:

#### **Lignes aériennes :**

- 225 kV Elancourt-Villejust dérivation Montjay
- 225 kV Elancourt-Saint-Aubin
- 90 kV Porcheville-Rambouillet
- 63 kV Elancourt-Plaisir

63 kV Elancourt-Louveciennes 1 et 2  
225 kV Elancourt-Saules 1 et 2  
63 kV Elancourt-Montfort 1 et 2  
225 kV Elancourt-Mézerolles  
63 kV Elancourt-Mérantais  
225 kV Elancourt - La Vêrinserie

**Lignes souterraines :**

63 kV Elancourt - La Verrière  
63 kV Elancourt - Gazeran dérivation Rambouillet + 2 câbles Telecom  
90 kv Porcheville – Rambouillet enfouie du seuil de Maurepas  
au poste de transformateur EDF via le Parc des Coudrays.

**Un poste de transformation** de l'EDF / RTE est présent sur le territoire d'Elancourt. Situé entre la rue du Fond des Roches, l'avenue de la Haie à Sorel et le boulevard André Malraux. Ce poste est le départ de lignes aériennes de Haute Tension. Du personnel est présent sur le site en permanence.

Le fonctionnement d'un tel dispositif est indiqué en annexe.

**Rappel :**

Des servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques doivent être respectées : servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Les textes législatifs et réglementaires suivants permettent d'instituer ces servitudes :

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée par les lois du 19 Juillet 1922, du 13 Juillet 1925, loi de Finances (article 298) et du 4 Juillet 1935, des décrets des 27 Décembre 1925, 17 Juin et 12 Novembre 1938 et le décret n° 67-885 du 6 Octobre 1967.
- Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

**Résumé de l'effet de ces servitudes :**

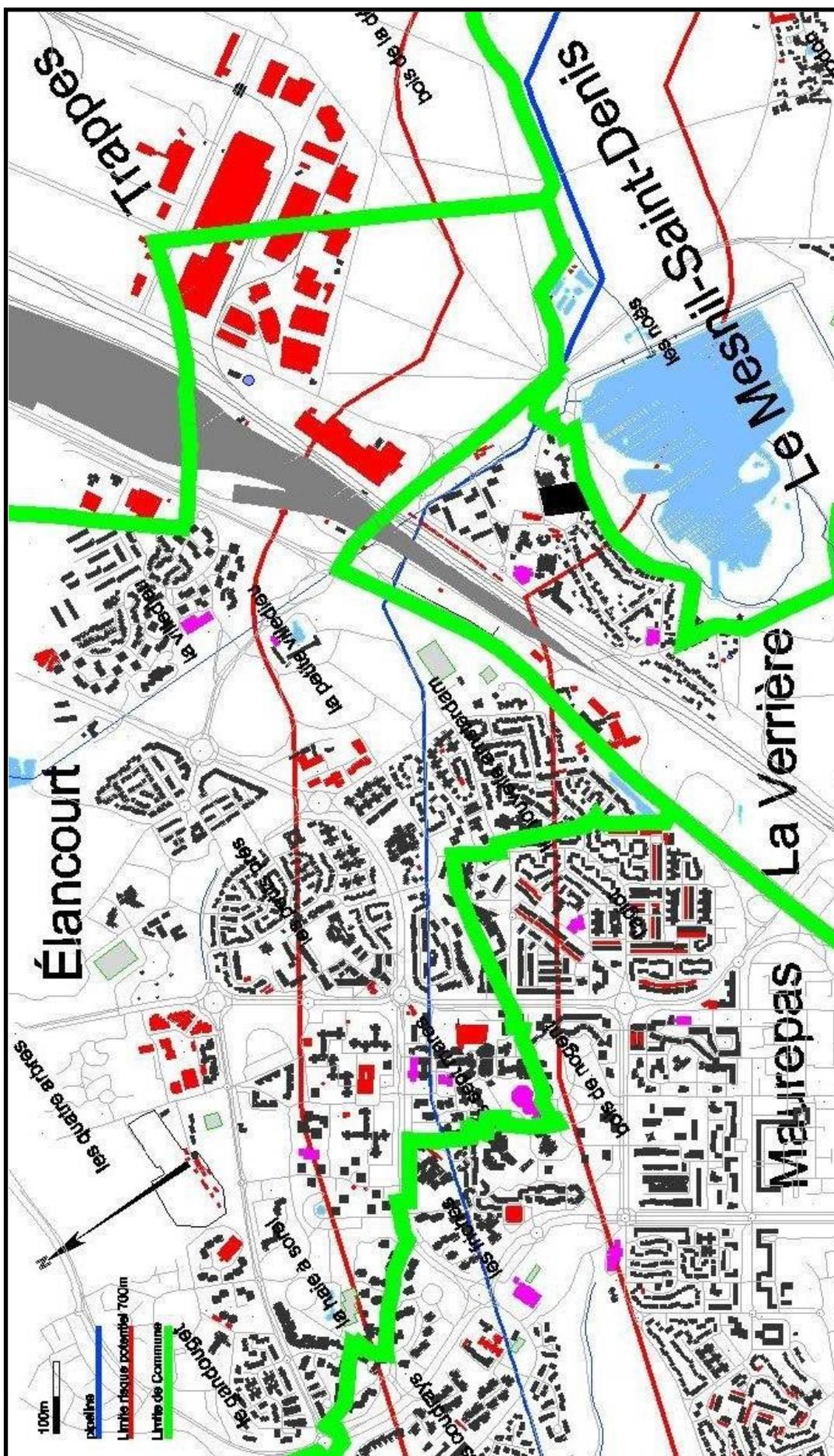
- Possibilité, pour le concessionnaire, d'enfouir sur une bande de terrain de 5 m de largeur, une ou plusieurs canalisations avec leurs accessoires à 0,80 m de profondeur ;
- Possibilité, pour le bénéficiaire, de construire des bornes de délimitation ;
- Droit d'accès du bénéficiaire, dans une bande de 20 m au-delà des 5m, du droit d'enfouissement.

**Annexe 5** <sup>3)</sup> a et b] Tracés du pipeline d'Ile de France c] Servitudes liées au PLIF



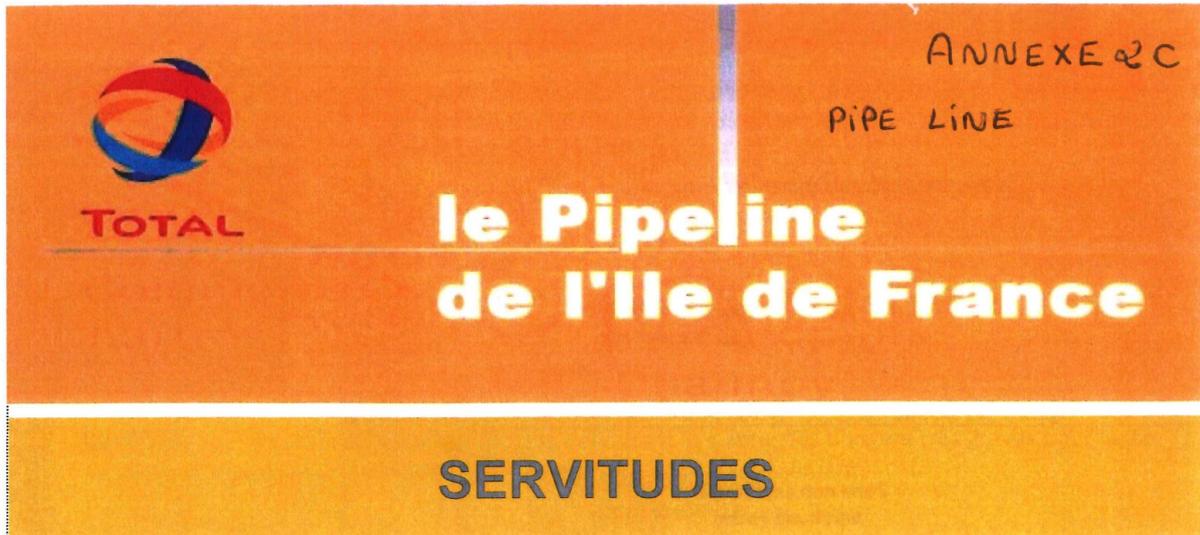


Annexe 5<sup>3 a)</sup> Tracé du pipeline et limite de risque – Elancourt



**Annexe 5<sup>3</sup> b) Le pipeline qui traverse Elancourt**





#### **GENERALITES**

Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt général.

Loi de Finances N° 58-336 du 29 Mars 1958.

Décret N° 59-645 du 16 Mai 1959 (Article 15) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'Article 11 de la loi précitée.

Ministère du Développement industriel et scientifique, Direction des Carburants.

#### **EFFETS DE LA SERVITUDE - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE**

Prérogatives exercées directement par la puissance publique (Article 15 du Décret du 16 Mai 1959)

Possibilité pour le bénéficiaire d'enfouir dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur une ou plusieurs canalisations avec leurs accessoires techniques et les conducteurs électriques nécessaires, à 0,80 mètre au moins de profondeur (distance calculée entre la génératrice supérieure des canalisations et la surface du sol).  
Possibilité pour le bénéficiaire de construire en limite des parcelles cadastrales, les bornes de délimitation et les ouvrages de moins de 1 mètre carré de surface nécessaires au fonctionnement de la conduite.

Possibilité pour le bénéficiaire d'essarter et d'élaguer tous les arbres dans la bande des 5 mètres en terrain non forestier et dans la bande des 20 mètres maximum en terrain forestier.

Possibilité pour le bénéficiaire et les agents de contrôle d'accéder en tout temps dans une bande de 20 mètres maximum comprenant la bande de 5 mètres pour la surveillance et éventuellement l'exécution des travaux de réparation de la conduite.

#### **LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL**

Obligations passives (Article 16 du Décret du 16 Mai 1959)

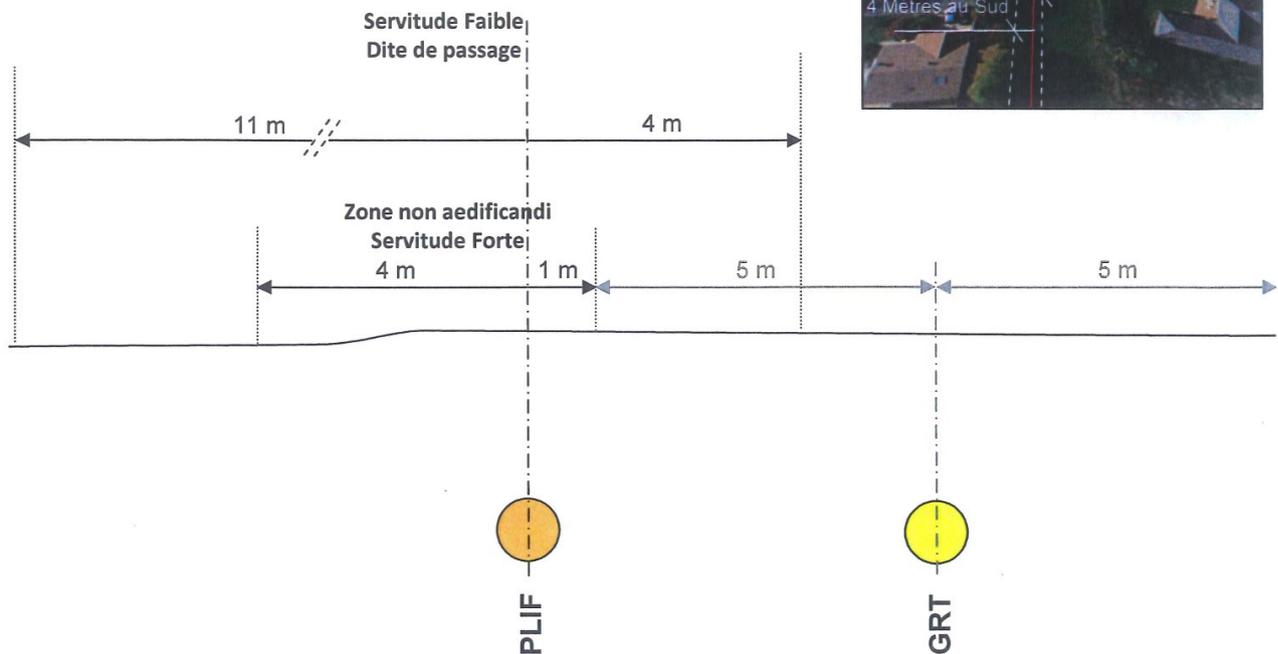
Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage des agents chargés de la surveillance et de l'entretien de la conduite ainsi que des agents de contrôle.

Obligation pour les propriétaires de s'abstenir de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien, à la conservation de l'ouvrage et notamment d'effectuer toute plantation d'arbres ou arbustes dans la bande des 5 mètres ordinaire ou celle des 20 mètres en zone forestière.

Interdiction pour les propriétaires d'effectuer dans la bande des 5 mètres des constructions durables et des façons culturales à plus de 0,60 mètre de profondeur ou à une profondeur moindre s'il y a dérogation administrative.

## SERVITUDES

Tracé parallèle au pipe GRT Gaz



## LARGEUR DES BANDES D'EFFETS

**Le PLIF est composé de deux tronçons :**

Situé de SP1( le Havre 76 ) à SP4 ( Hargeville 78 ), le premier tronçon véhicule uniquement du pétrole brut, au débit de 1800°m3/h,avec une pression maximum de service au refoulement des pompes de 65 bars relatifs.

Situé entre l'établissement pétrolier de Gargenville 78 (SP6/L2) et la raffinerie de Grandpuits 77 (L1/SP7), le second tronçon peut aussi être utilisé pour le transport de produits pétrolier finis et semis finis, au débit de 1100 m3/h, avec une pression maximum de service au refoulement des pompes de 30 bars Relatifs.

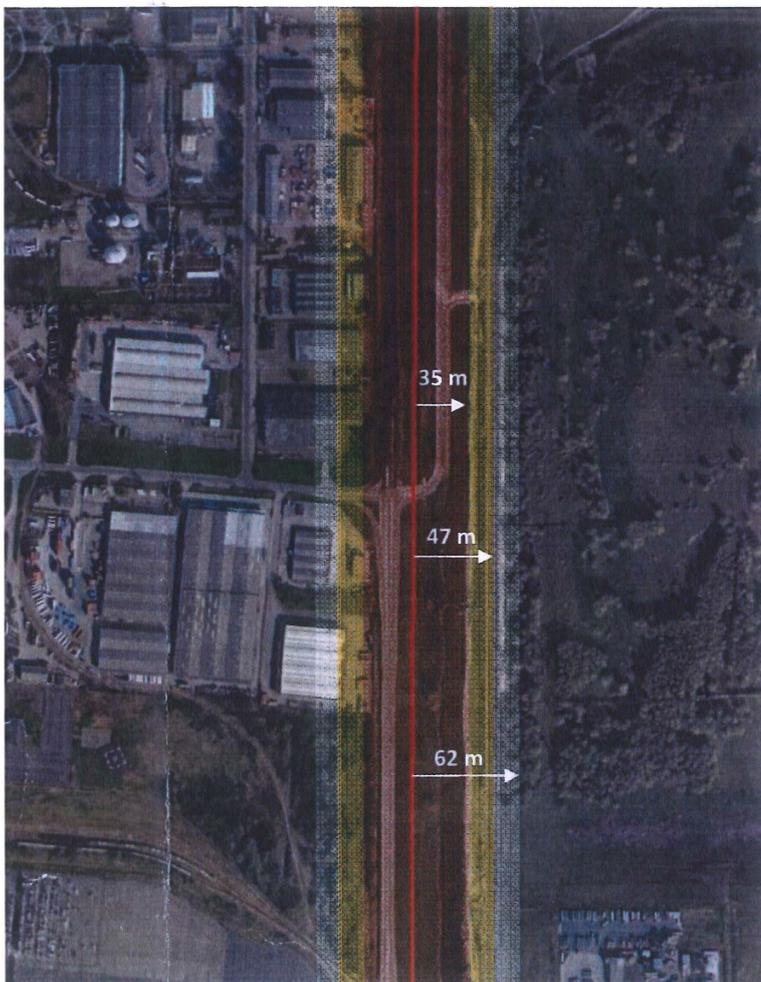
**Seuils d'effets retenus :**

Les seuils d'effets retenus sont ceux définis par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité de conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

## LARGEUR DES BANDES D'EFFETS

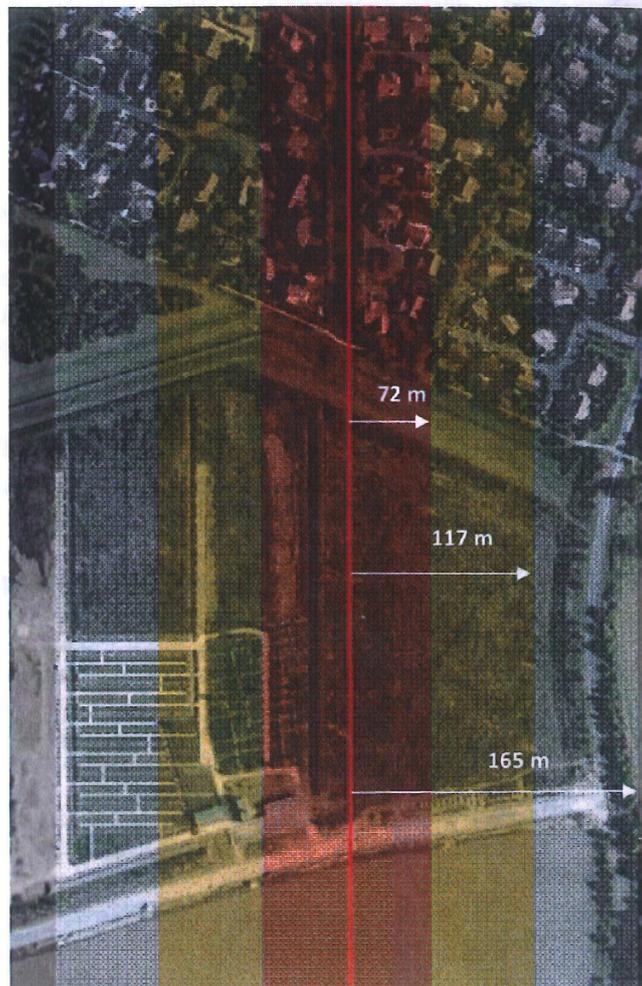
### Tronçon n°1 :

Le Havre ( Seine Maritime ) – Hargeville ( Yvelines )



### Tronçon n°2 :

Gargenville ( Yvelines ) - Grandpuits ( Seine et Marne )



Extrait de l'arrêté multi fluide du 4 Aout 2006.

#### Art. 8. – Protection du tracé.

Toute canalisation nouvelle est implantée dans une bande de terrain d'au moins cinq mètres de largeur à l'intérieur de laquelle aucune activité ni aucun obstacle ne risquent de compromettre l'intégrité de la canalisation ou de s'opposer à l'accès des moyens d'intervention en cas d'accident.

Le transporteur prend les dispositions de son ressort, notamment au moyen de servitudes dans le domaine privé, pour pérenniser pendant toute la durée d'exploitation ou d'arrêt temporaire de la canalisation, le respect des conditions mentionnées à l'alinéa précédent s'il s'agit d'une canalisation nouvelle, ou le respect de conditions de même nature établies lors de la construction s'il s'agit d'une canalisation en service.

La canalisation est implantée de telle sorte qu'il n'existe dans la zone des premiers effets létaux ni établissement recevant du public relevant de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> catégorie, ni immeuble de grande hauteur, ni installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes. Cette disposition peut, le cas échéant, être atteinte par la mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées ayant pour effet de retenir un scénario de référence réduit. Dans ce cas, et si un établissement répondant à la définition du présent alinéa est alimenté par la canalisation, les installations de cet établissement autres que les bâtiments accessibles au public peuvent être situées à l'intérieur de la zone des effets létaux résiduelle.

### Effets de surpression :

**50 mbar**, seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »,  
**140 mbar**, seuil des premiers effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement,  
**200 mbar**, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement.

### Effets thermiques :

**3 kW/m<sup>2</sup>**, seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »,  
**5 kW/m<sup>2</sup>**, seuil des premiers effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement,  
**8 kW/m<sup>2</sup>**, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

-----  
Pour information, dans l'attente de la validation de notre étude par l'administration

### Tronçon n°1 : Le Havre ( Seine Maritime ) – Hargeville ( Yvelines )

Distance maximale aux effets irréversibles (50 mbar - 3 kW/m <sup>2</sup> )	62 m
Distance maximale aux 1 <sup>er</sup> effets létaux (140 mbar - 5 kW/m <sup>2</sup> )	47 m
Distance maximale aux effets létaux significatifs (200 mbar - 8 kW/m <sup>2</sup> )	35 m

Dans le tronçon n°1, la largeur de la bande d'étude est déterminée par les effets du feu de nappe susceptible d'être généré suite à un épandage de pétrole brut dans le cas d'une brèche 70 mm

### Tronçon n°2 : Gargenville ( Yvelines ) - Grandpuits ( Seine et Marne )

Distance maximale aux effets irréversibles (50 mbar - 3 kW/m <sup>2</sup> )	165 m
Distance maximale aux 1 <sup>er</sup> effets létaux (140 mbar - 5 kW/m <sup>2</sup> )	117 m
Distance maximale aux effets létaux significatifs (200 mbar - 8 kW/m <sup>2</sup> )	72 m

Dans le tronçon n°2, la largeur de la bande d'étude est déterminée par les effets du jet enflammé susceptible d'être généré suite à un épandage d'essence ou de naphta dans le cas d'une brèche 70 mm

Annexe 5<sup>4</sup>) Établissements recevant du public, situés à proximité des réseaux

ANNEXE 3 :

Commune de : ELANCOURT - 78990  
Établissements recevant du public

N°	Nom établissement	adresse	TYPE (voir tableau ci-dessous)	Catégorie (voir tableau dessous)	capacité d'accueil : Salariés	capacité d'accueil : Visiteurs	Observations (exemple : ERP divisible par 2 ou 3 ; parking rattaché à l'ERP ou parking public ?)
1	centre administratif	av.de la Villedieu	W	4ème	inconnue	300	PK privé et public
2	mairie	av.de la Villedieu	W	4ème	200	100	PK privé et public
3	cinéma	rue du chemin aux bœufs	L	3ème	3	426	C.commercial des 7 mares / PK privé et public
4	commerces/galerie marchande	"	M	2ème	30	1388	"
5	commerces isolés	"	M	5ème	10	10	"
6	locaux médicaux	3,place Mendès France	W	5ème	5	10	"
7	centre occuménique	1,place de la foi	L	3ème	7	686	non
8	médiathèque	rue du chemin aux bœufs	S	3ème	20	450	non
9	Le Prisme	rue du chemin aux bœufs	L + CDS	1ère	112	1527	non
10	palais des sports	rue de la Beauce	X	1ère	8	2052	non
11	espace territorial	23,rue du chemin aux bœufs	W	5ème	inconnue	50	non
12	Immeuble St Quentin 2000	place Mendès France	W	5ème	inconnue	inconnue	non
13	commissariat de police	Impasse du théâtre	W	5ème	inconnue	50	non
14	crèche + école petite enfance	26,rue du chemin aux bœufs	N	3ème	24	113	non
15	résidence personnes âgées	rue du chemin aux bœufs	N et L	5ème	4	50	non
16	immeuble "le triton"	24,place du gal de Gaulle	W	5ème	inconnue	50	oui (privé)
17	poste de police municipale	place Mendès France	W	5ème	16	3	non
18	C. commercial petits près	rue Danton	M	5ème		<100	
19	école boutons d'or	allée des paquerettes	R	5ème	14	164	non
20	collège de l'Agiot	av. de la Frise	R et N	3ème	130	920	non
21	école nouvelle Amsterdam	square des rhododendrons	R	3ème	10	235	non
22	centre de loisirs nouvelle Arnstede	square des rhododendrons	R	5ème	4	170	non
23	vestiaires sportifs	av.petite villiedieu	W et U	5ème			non
24	halle des sports	av.petite villiedieu	X	3ème	2	345	non
25	centre médical cl.Bernard	av.du mont Cassel	W	5ème		<200	non
26	maison de quartier de l'Agiot	av.du mont Cassel	R et L	3ème	4	332	non
27	lieu de culte musulman	rue de Liège	V	3ème			non
28	restaurant des tempeliers	RD58	Y	5ème	25	181	non
29	chapelle de la commanderie	RD58	N	5ème	3	191	non
30	Hôtel 1er Classe ZI de Trappes	65 bis avenue G. Politzer	O	4e	3	200	non
31	Foyer des Jeunes travailleurs (FJ)	1 rue des Tritons	Non ERP	chambres	89 résidents	inconnu	non
32	Maison des Enfants	Allée des Ecoilers	R	5e	2	20	non
33	Groupe scolaire "Petits Prés"	Rue Hector Berlioz	R et N	3e		capacité totale : 450	non
34	Groupe scolaire "Jean de la Foie"	Rue de Bassigny	R et N	3e		capacité totale : 388	non
35	Groupe scolaire "La Haie à Sorin"	Rue des Nouveaux Horizons	R et N, L	3e		capacité totale : 472	non
36	Gymnase Lionel Terray	Impasse Raoul Dufy	X	4e		capacité réglementaire	non
37	Eglise évangélique	l mail de la Carmagnole	V	5e			non

## Définitions des ERP :

**La Capacité d'accueil** : Plus précise que la catégorie, fonctionnant par tranche d'effectif, la capacité d'accueil indique le nombre maximal de personnes pouvant être accueillies dans un établissement. Cette capacité peut être définie par le chef d'établissement, le maître d'ouvrage ou fixée par un organisme agréé tenant compte de règles de calcul des surfaces et des accès.

**Les Catégories** : L'article R. 123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation définit 5 catégories d'établissements réparties en 2 groupes :

**1er groupe**

- 1ère catégorie : effectif supérieur à 1500 personnes ;
- 2ème catégorie : effectif compris entre 701 et 1500 personnes ;
- 3ème catégorie : effectif compris entre 301 et 700 personnes ;
- 4ème catégorie : effectif inférieur ou égal à 300 personnes ;

**2ème groupe**

5ème catégorie : établissements dans lesquels l'effectif du public est inférieur au minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation. Seul l'effectif du public est pris en considération.

**Les Types d'établissements** : En fonction de la nature de leur exploitation (arrêté modifié du 25 juin 1980) ; les types d'établissements sont ainsi codifiés par lettres en 2 classes : les établissements installés à l'intérieur des bâtiments et les établissements spéciaux.

Etablissements installés dans un bâtiment :

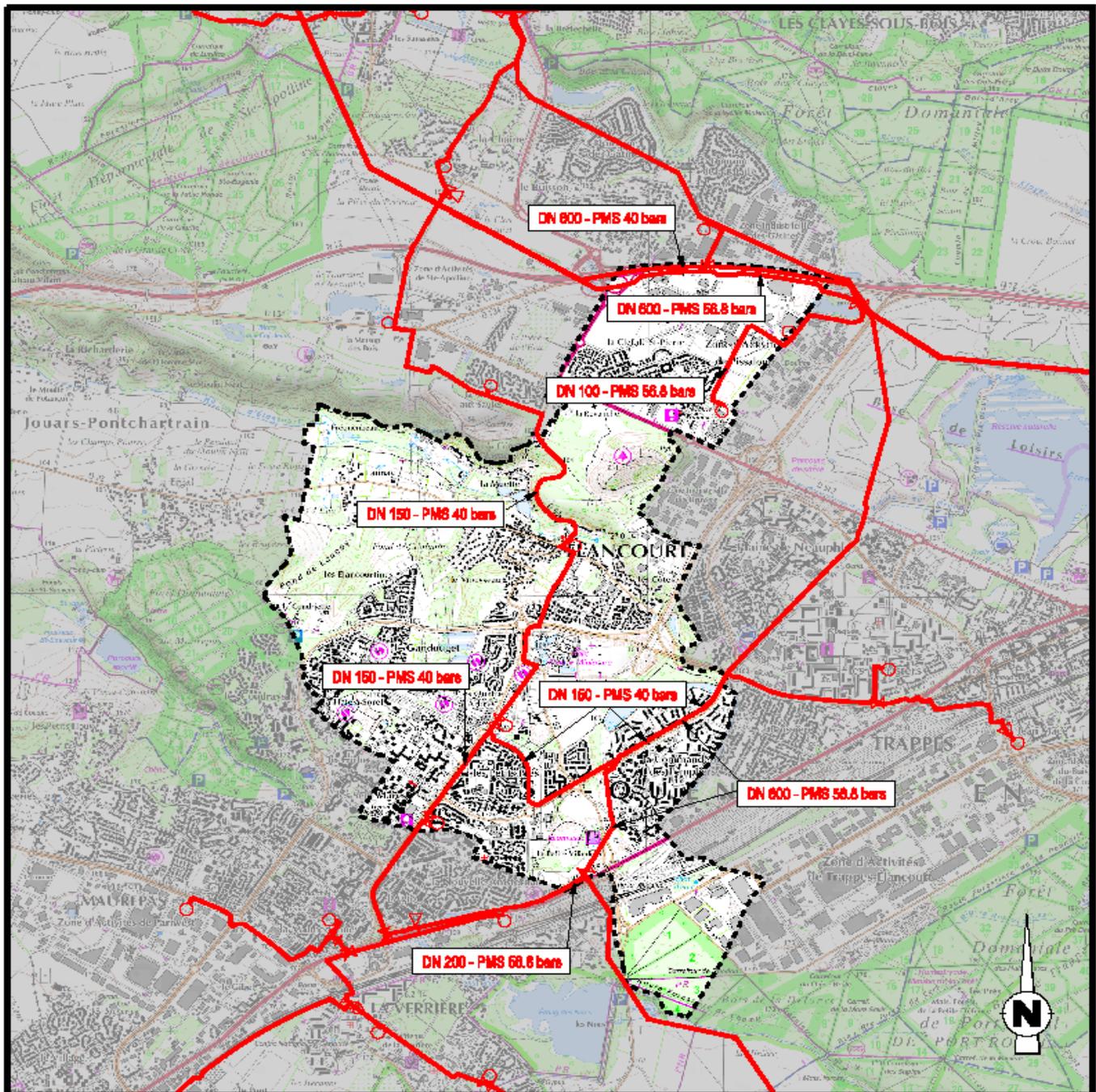
- type J : structure d'accueil pour personnes âgées et handicapées
- type L : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples,
- type M : magasins de vente, centres commerciaux,
- type N : restaurants et débits de boissons,
- type O : hôtels et pensions de famille,
- type P : salles de danse et salles de jeux,
- type R : établissements d'enseignement, colonies de vacances,
- type S : bibliothèques, centres de documentation,
- type T : halles d'expositions,
- type U : établissements sanitaires,
- type V : établissements de culte,
- type W : administrations, banques, bureaux,
- type X : établissements sportifs couverts,
- type Y : musées,

Etablissements spéciaux :

- type PA : établissements de plein air,
- type CTS : chapiteaux, tentes et structures,
- type SG : structures gonflables,
- type PS : parcs de stationnement couverts,
- type GA : gares,
- type OA : hôtels et restaurants d'altitude,
- type EF : établissements flottants,
- type REF : refuges de montagne.

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune : <b>ELANCOURT</b>	Code INSEE : <b>78208</b>	Echelle : 1/25000	0 300 600 m	Date d'édition : 28/05/2009
----------------------------	---------------------------	-------------------	-------------	-----------------------------

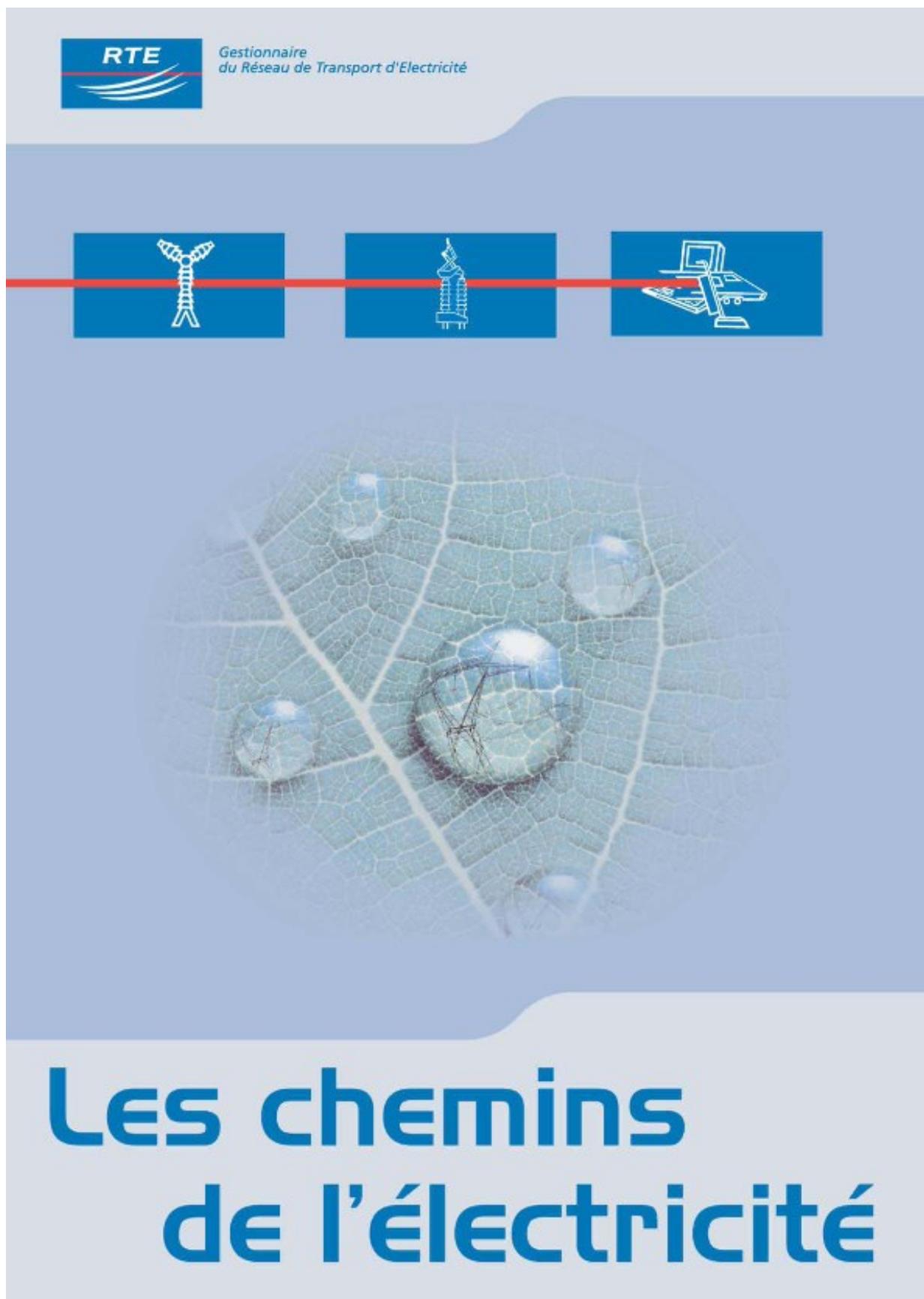


Numéro d'autorisation IGN : 10004

		Canalisations de gaz Haute Pression en service		Poste de coupure ou de sectionnement
		Canalisations de gaz Haute Pression projetées		Poste de livraison client ou de Distribution Publique
		Territoire de la commune		Poste de prédateur

**GRTgaz**  
 RÉGION VAL DE SEINE  
 AGENCE ÎLE-DE-FRANCE NORD  
 2, rue Pierre Timbaud  
 92236 GENNEVILLIERS CEDEX  
 Tél : 01 40 86 20 77 Fax : 01 40 86 27 27

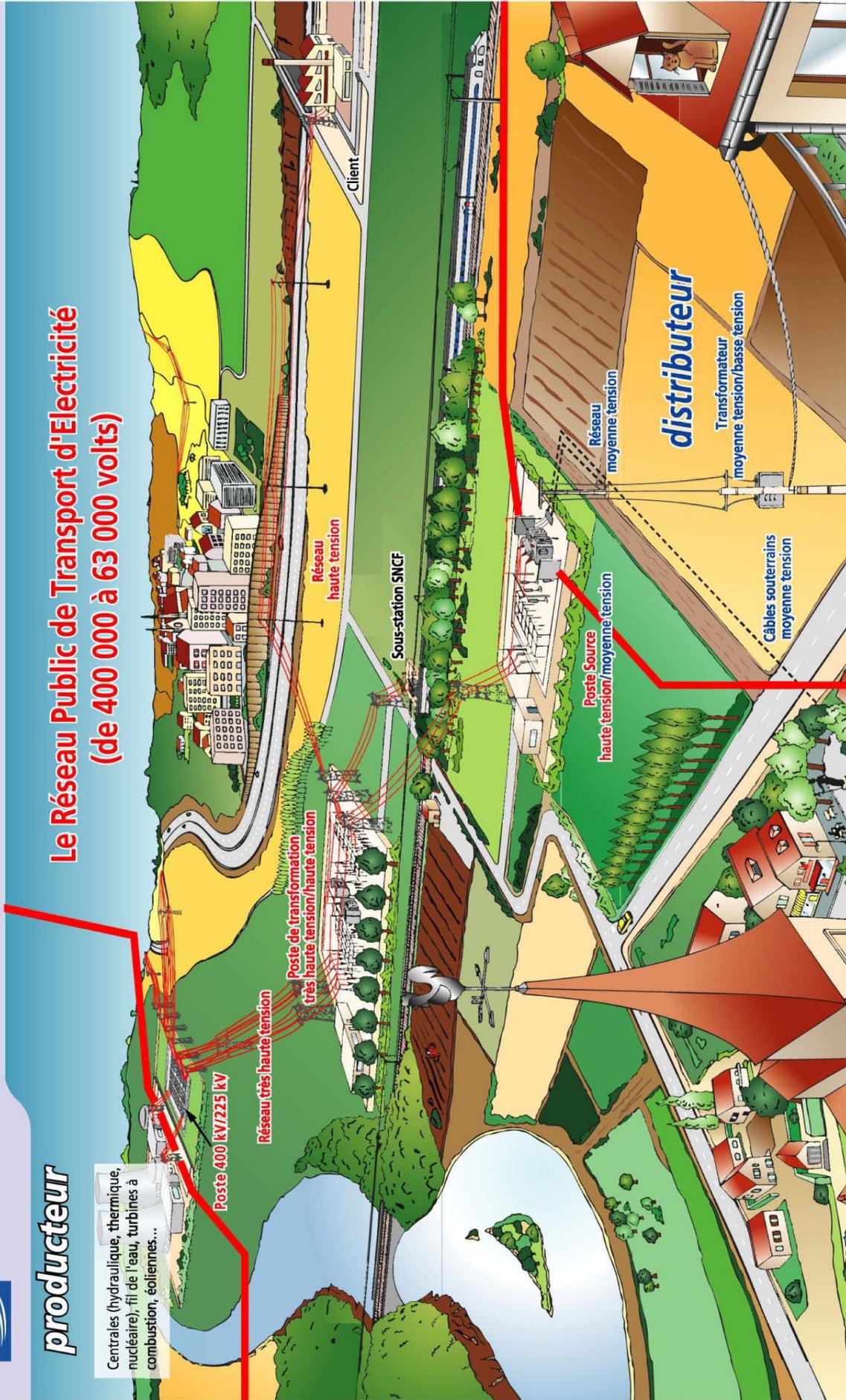
**Annexe 5** <sup>6</sup> ) Documentation sur les lignes à Haute Tension et sur le chemin de l'électricité (fonctionnement d'un poste de transformation)



# producteur

Centrales (hydraulique, thermique, nucléaire), fil de l'eau, turbines à combustion, éoliennes...

# Le Réseau Public de Transport d'Électricité (de 400 000 à 63 000 volts)



# LES CHEMINS DE L'ÉLECTRICITÉ



## AUSSITÔT PRODUITE, AUSSITÔT LIVRÉE

L'électricité circule instantanément depuis le lieu où elle est fabriquée jusqu'à l'endroit où elle est consommée, empruntant un réseau de lignes aériennes et souterraines que l'on peut comparer au réseau routier, avec ses autoroutes (lignes très haute tension), ses voies nationales (lignes haute tension), ses voies secondaires (lignes moyenne et basse tension) et ses échangeurs (les postes).

### LES CENTRALES DE PRODUCTION

L'énergie électrique ne peut pas être stockée. A la sortie des centrales de production (nucléaires, thermiques classiques et hydrauliques) l'électricité est portée à très haute tension (400 kV et 225 kV) afin d'être transportée sur de grandes distances.

### LE RESEAU DE GRAND TRANSPORT ET D'INTERCONNEXION

Sur les lignes à très haute tension (400kV) se confondent les énergies produites par toutes les centrales du territoire. C'est le réseau de grand transport qui assure l'indispensable solidarité entre les régions françaises ainsi que la sécurité d'alimentation de tous. Il est interconnecté aux réseaux des pays voisins.

### LES POSTES, NŒUDS DU RESEAU DE TRANSPORT

Le long des lignes, le courant est guidé, réparti, transformé en cascade dans des sortes d'échangeurs que sont les postes, afin d'être livré en quantités adaptées aux besoins des différents consommateurs.

### LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Dans les centres de distribution EDF la haute tension est abaissée avant la livraison à la majorité de la clientèle en moyenne tension (20kV et 15 kV) pour les villes, agglomérations, grandes surfaces, usines, etc... ou en basse tension (380 volts et 220 volts) pour les particuliers, petits commerçants, exploitants agricoles, artisans...

### LE RESEAU DE TRANSPORT HAUTE TENSION

A proximité des zones d'utilisation, l'énergie électrique très haute tension (400kV et 225 kV) est abaissée et transportée en haute tension (90kV et 63 kV) à la grande industrie, à la SNCF ainsi qu'aux centres de distribution.

#### REFERENCES AFFICHES

- 1 LA LIGNE
- 2 LES PYLONES
- 3 LES ISOLATEURS
- 4 LE POSTE
- 5 LE TRANSFORMATEUR
- 6 LE DISJONCTEUR
- 7 LE SECTIONNEUR
- 8 LIAISONS SOUTERRAINES

# LES CHEMINS DE L'ÉLECTRICITÉ

**Silhouette de rapace**  
Prévention des risques de percussions des oiseaux  
avec les câbles



**A T T E N T I O N**  
DÉFENSE DE TOUCHER AUX CÂBLES MÊME TOMBÉS A TERRE

Un risque évident est celui du contact avec les câbles sous tension : une personne touchant ceux-ci, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un objet conducteur, serait électrocutée. Il en serait de même si la personne ou l'objet s'approchait trop près des câbles. Il se produirait alors un arc électrique, ou "amorçage". Cette distance d'"amorçage" augmente avec la tension de la ligne.

**ELLES SONT PRINCIPALEMENT COMPOSÉES DE CÂBLES AÉRIENS (PAR LESQUELS TRANSITE LE COURANT ÉLECTRIQUE) ET DE PYLONES MÉTALLIQUES.**

Bien que la proportion de liaisons souterraines augmente chaque année, le réseau de transport est principalement composé de lignes aériennes.



**Câble de garde**  
câble supplémentaire disposé au-dessus de la ligne et qui la protège contre la foudre. Équipé de fibres optiques, c'est un moyen d'offrir des solutions haut débit pour les collectivités territoriales

**Circuit**  
le courant électrique étant produit et utilisé en courant alternatif triphasé, un circuit est l'ensemble de 3 conducteurs correspondant aux 3 phases.

Un conducteur peut lui-même être composé de plusieurs câbles (2, 3 ou 4), on parle alors de faisceau (double, triple ou quadruple).

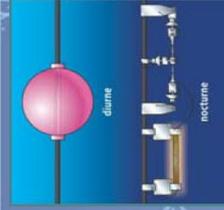
**Distances de garde**  
distances de sécurité entre la ligne électrique et le sol ou des obstacles rencontrés (ex. : bâtiments).

**TRAVAIL SOUS TENSION = LIMITATION DES COUPURES**

Réalisé par des spécialistes, le travail sous tension permet d'effectuer les réparations sur une ligne sans couper le courant.



Travail sous tension



Balises

à proximité des aéroports

Câble de garde

Pylone

Hélicoptère  
en visite de lignes  
(surveillance du réseau)

Chaîne d'isolateurs

Entretoise

Câbles conducteurs  
en alliage d'aluminium

Bretelles



Silhouettes et spirales  
protection des oiseaux

# LES LIGNES

## Pylône BEAUBOURG

**Pylône BEAUBOURG**  
 hauteur et poids moyens :  
 50 m en 400 kV (45 t)  
 41 m en 225 kV (20 t)

**SUPPORTS DES CABLES AERIENS PAR LESQUELS TRANSITE LE COURANT ÉLECTRIQUE. LE PLUS SOUVENT, ILS SONT CONSTITUÉS DE TREILLIS ET DE CORNIÈRES MÉTALLIQUES ; ILS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE TUBULAIRES MÉTALLIQUES (MUGUET OU POTEAU) OU EN BÉTON (UNIQUEMENT EN HAUTE TENSION).**

### SÉCURITÉ

Leur rôle est de maintenir les câbles à une certaine distance du sol et des obstacles rencontrés (distances de garde) afin d'assurer la sécurité des personnes et des installations situées au voisinage de la ligne.

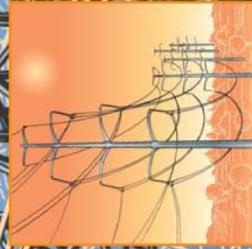
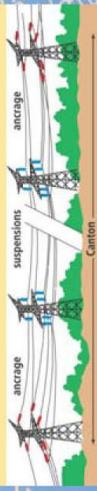
### INTÉGRATION ET FONCTIONNALITÉ

La topographie des lieux, le respect des sites et de l'environnement, les conditions climatiques sont autant de paramètres qui ont obligé RTE à mettre au point et à utiliser plusieurs familles de supports utilisant divers types d'armement\*.

\* Les différentes façons de disposer les câbles sur les pylônes.

### PYLÔNES D'ANCRAGE ET PYLÔNES DE SUSPENSION

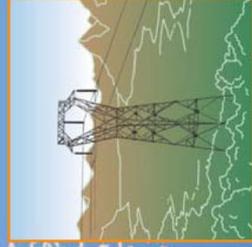
Outre leur fonction habituelle de support de ligne, certains pylônes jouent également un rôle d'ancrage. (Se situant de part et d'autre d'une longueur de câbles d'un seul tenant appelé canton, ils stabilisent l'ensemble des autres pylônes, dits pylônes de suspension.)



**Pylône MUGUET**  
 hauteur et poids moyens :  
 54 m en 400 kV (33 t)  
 42 m en 225 kV (15 t)



**Pylône TRIANON**  
 hauteur et poids moyens :  
 35 m en 400 kV (21 t)  
 25 m en 225 kV (12 t)



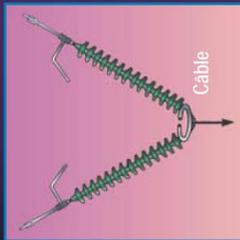
**Pylône CHAT 225 kV**  
 hauteur et poids moyens :  
 35 m (6 t)



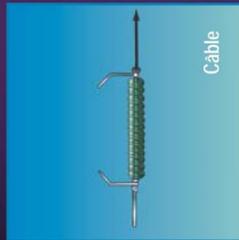
**Poteau MÉTALLIQUE ou BÉTON Haute Tension**  
 hauteur et poids moyens :  
 30 m (17 t)

# LES PYLÔNES





Suspension chaîne en V



Ancrage chaîne simple

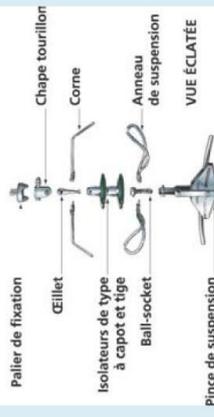
### RÔLE ÉLECTRIQUE

ILS ASSURENT L'ISOLEMENT ÉLECTRIQUE ENTRE LE CONDUCTEUR (LA LIGNE) ET LA MASSE (LE PYLONE), SUR LES LIGNES DU RÉSEAU DE TRANSPORT HAUTE TENSION ET TRÈS HAUTE TENSION, LES ISOLATEURS SONT UTILISÉS EN CHAÎNES, LEUR NOMBRE DÉPENDANT DE LA TENSION DE LA LIGNE.

### RÔLE MÉCANIQUE

OUTRE SON RÔLE D'ISOLEMENT ÉLECTRIQUE, LA CHAÎNE D'ISOLATEURS DOIT ÊTRE CAPABLE DE RESISTER AUX EFFORTS DUS AUX CONDUCTEURS. LES CHAÎNES DITES EN V ONT UN RÔLE DE LIMITATION DU BALANCEMENT DES CONDUCTEURS.

Les chaînes sont elles-même protégées par un dispositif corne-anneau entre lequel se développe l'arc électrique en cas d'amorçage par surtension.



On améliore les performances des isolateurs qui sont soumis à de fortes contraintes extérieures (pollution marine ou industrielle, brouillard, givre...) soit en intervenant sur leur dimension, soit en augmentant leur nombre sur une même chaîne isolante.

# ISOLATEURS et CHAÎNES D'ISOLATEURS

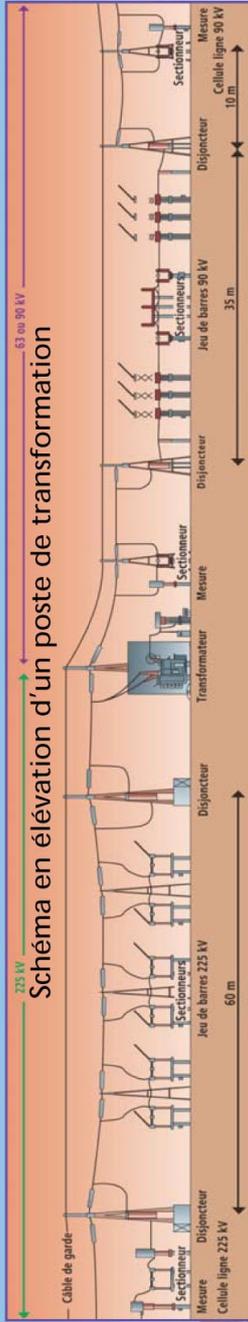
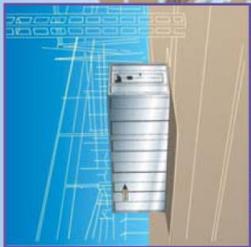


Schéma en élévation d'un poste de transformation



**Bâtiment de relayage**  
Chaque ligne est surveillée par des équipements électroniques regroupés dans un bâtiment



**Tableau de commande**  
En complément des systèmes informatiques de surveillance, il permet la reprise du service en manuel

**ÉLÉMENT CLÉ DU RÉSEAU DE TRANSPORT (ET DE DISTRIBUTION). IL REÇOIT L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, LA CONTRÔLE, LA TRANSFORME ET LA RÉPARTIT.**

**LA TRANSFORMATION**  
DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Permet l'évacuation de l'énergie des sources de production vers le réseau (postes éleveur de centrale ou abaisseur de distribution). Adapte la tension au transport et à la distribution.

**LA SÛRETÉ**  
DU RÉSEAU

Assure la surveillance et la protection du réseau contre les anomalies de fonctionnement. Chaque poste est télécommandé à partir d'un "pupitre centralisé" (éloigné au plus d'une cinquantaine de kilomètres), ce qui permet une intervention rapide en cas d'incident sur le réseau.

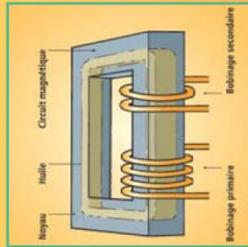
**LE POSTE**  
de TRANSFORMATION



## Transformateur de grande puissance

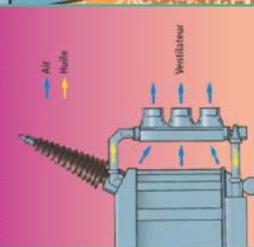


Transformateur  
moyenne tension/basse tension



Bobinages

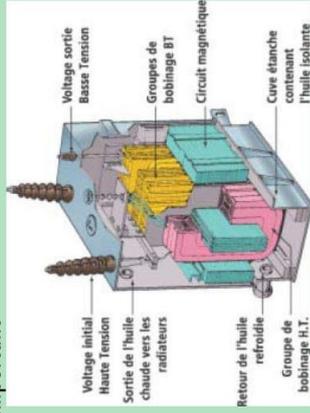
### Schema de refroidissement



**IL S'AGIT D'UN APPAREIL STATIQUE DESTINÉ À MODIFIER LA TENSION ÉLECTRIQUE.**

#### SOIT EN L'ÉLEVANT

A la sortie des centrales de production, son rôle consiste à élever la tension électrique initiale (20 000 volts) afin de rendre l'électricité transportable sur de grandes distances. En effet, plus la longueur des lignes est importante, plus le courant perd de son énergie en route. C'est pourquoi le transport s'effectue sous un voltage important



#### SOIT EN L'ABAISSANT

En fonction de l'utilisateur final et de ses besoins en électricité, il est nécessaire d'abaisser la tension électrique par échelons successifs dans une série de transformateurs dont la taille est fonction de la puissance à transporter.

Les transformateurs sont des acteurs très importants dans le transport, la répartition et la distribution de l'énergie électrique.

# LE TRANSFORMATEUR

Chambres  
de coupure

Disjoncteurs  
à l'hexafluore de  
soufre



Disjoncteurs à air comprimé



Disjoncteurs à huile

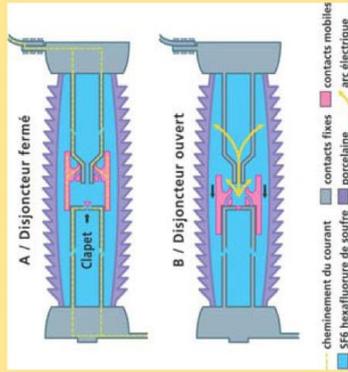
**IL ETABLIT OU INTERROMP LE PASSAGE  
DU COURANT DANS UN CIRCUIT ELECTRIQUE.**

C'est un appareil destiné à protéger les circuits et les installations contre une éventuelle surcharge due à un courant de défaut (orage, court-circuit), et à permettre l'exploitation du réseau par la mise en et hors tension d'une portion de circuit.

En haute tension, l'arc électrique qui se forme dès que les contacts se séparent est intense. Il ne peut pas être interrompu simplement dans l'air comme en basse tension.

Il existe donc différents modèles de disjoncteurs qui se distinguent par le mode d'interruption de l'arc : à l'huile, air comprimé ou hexafluore de soufre (SF6).

Extinction de l'arc électrique dans une chambre de coupure d'un disjoncteur à l'hexafluore de soufre



**LE DISJONCTEUR**



**ASSURE UNE COUPURE VISIBLE D'UN  
CIRCUIT ÉLECTRIQUE,  
AIGUILLE ET PREPARE LE PASSAGE  
DU COURANT.**

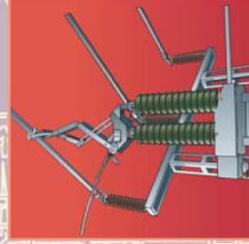
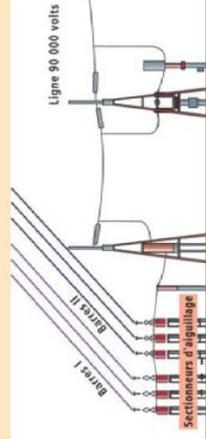
**FONCTION SECURITE**

Il assure de manière reconnaissable l'ouverture d'un circuit : c'est la "coupure certaine", primordiale en matière de sécurité.

**FONCTION EXPLOITATION**

En mettant hors tension ou sous tension certains circuits du poste, il permet la répartition des transits d'énergie ainsi que l'entretien ou la réparation des matériels.

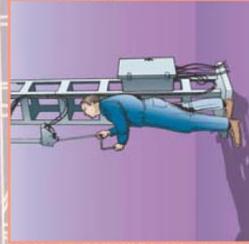
Schéma de fonctionnement



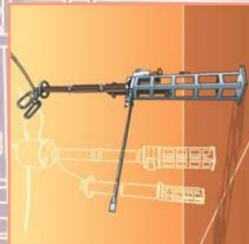
Sectionneur d'aiguillage

**Sectionneur ouvert :  
le courant ne passe pas**

**Sectionneur fermé :  
le courant peut passer**

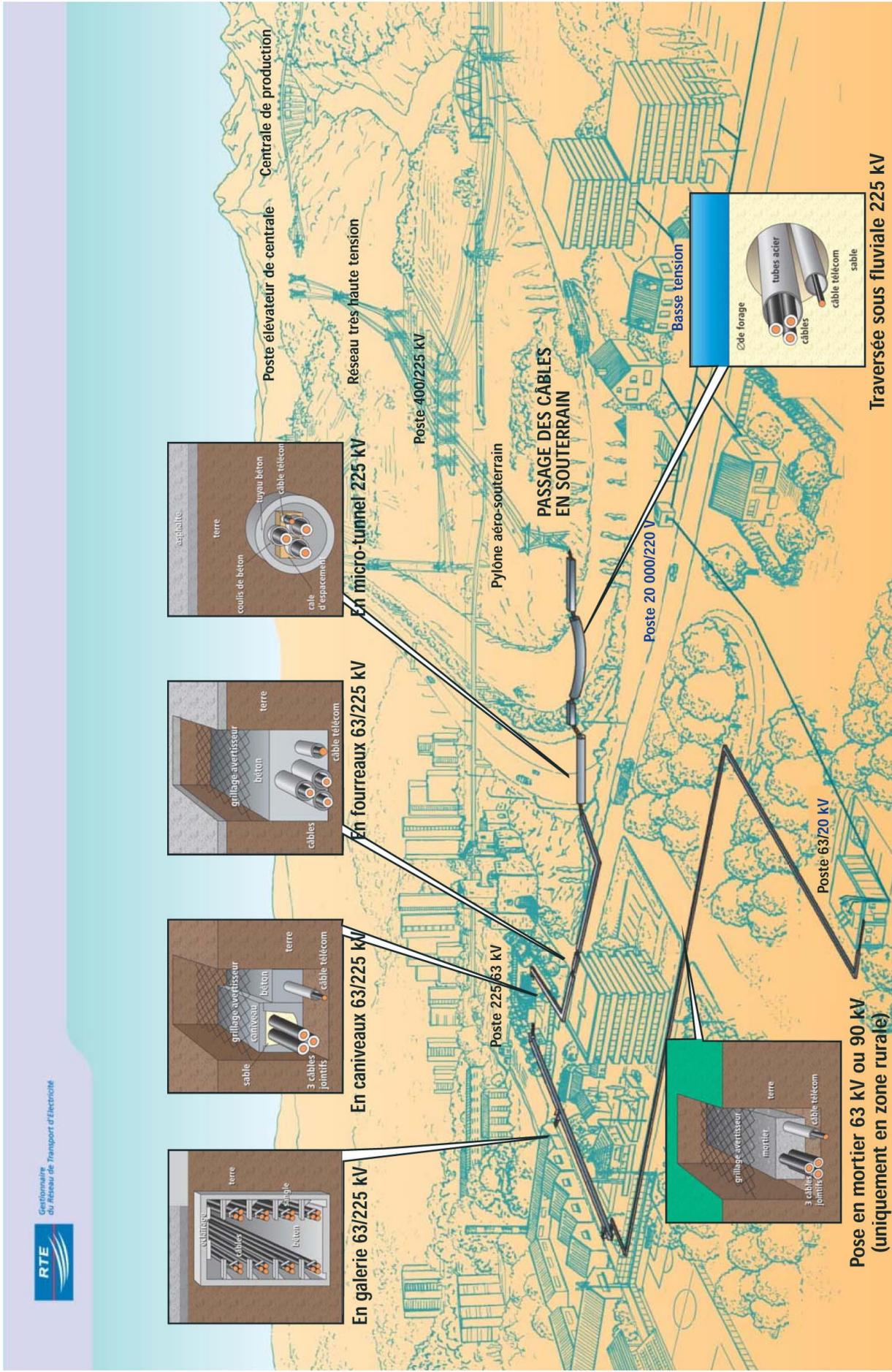


Commande  
électrique ou manuelle



Sectionneur  
de mise à la terre

# LE SECTIONNEUR



RTE - CNER - SEMIA - JANVIER 2003

# LIAISONS SOUTERRAINES



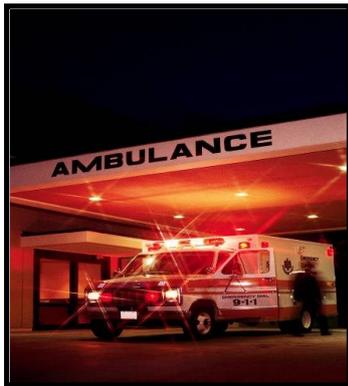


Ces affichettes ont pour objectif de mieux faire connaître le processus d'acheminement de l'électricité ainsi que les différents matériels mis en oeuvre afin que tout citoyen puisse, comme il le désire, disposer de l'énergie électrique.

**DIVISION TRANSPORT**  
CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE RESEAUX  
SERVICE ENVIRONNEMENT METHODES  
INFORMATIONS ET ANIMATION  
IMMEUBLE AMPERE - 34-40, RUE HENRI REGNAULT  
92068 PARIS LA DEFENSE CEDEX 48  
TEL. : 01.41.02.12.12. FAX : 01.41.02.12.47

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

## Annexe 5 <sup>7</sup>) Numéros de téléphone d'urgence et adresses des intervenants



- Pompiers : 18 ou 112
- Police Secours : 17
- SAMU : 15
  
- Police Municipale : 01.30.66.44.17
- Mairie d'Elancourt : 01.30.66.44.44
  
- Canalisation GRT Gaz : 02.47.85.74.44
- Pipeline PLIF TOTAL : 01.30.98.53.71
- Réseau d'EDF : 01.76.61.47.01
  
- R.T.E. - Transport d'Électricité Normandie Paris  
Groupe d'Exploitation et de Transport sud-ouest  
7, avenue Eugène Freyssinet  
78286 GUYANCOURT CEDEX
  
- Ministère de l'Industrie  
Direction Régionale de l'Industrie De la Recherche et de l'Environnement  
10, rue Crillon - 75194 PARIS CEDEX 04

### ***Numéros des astreintes salage en cas d'intervention sur la voie publique :***

#### **Pour la Ville d'Elancourt :**

Astreinte salage : 06 70 88 31 07

e-mail : [astreinte.salage@ville-elancourt.fr](mailto:astreinte.salage@ville-elancourt.fr)

#### **Pour la Communauté d'Agglomération :**

Astreinte salage : 01 39 44 80 80

#### **Pour le Conseil Départemental :**

Astreinte salage : 06 08 94 14 11 - 06 63 30 58 99 - 01 39 07 89 33 - 01 34 57 06 30

## Annexe 5 <sup>8</sup>) Les consignes à respecter en matière de risques industriels et les moyens de l'alerte utilisés pour tous les dangers.

Pictogrammes à connaître :



**Dès que vous vous trouvez menacés par un nuage toxique :**

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de vos familles (ils sont eux aussi protégés),

N'allez pas chercher vos enfants à l'école,

Si vous êtes à l'extérieur, rejoignez le bâtiment indemne le plus proche (lieu de confinement).



**CONFINEZ-VOUS** en bouchant toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations),

Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage,

Éloignez-vous des portes et des fenêtres,

En cas d'irritation, lavez-vous et changez-vous si possible.



**Ne fumez pas** ; n'utilisez pas / éteignez, débranchez, tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle.



**Tenez-vous informé en écoutant la radio** (prévoyez des piles car l'électricité peut être coupée) :

- France-Inter FM : 87,8
- France Info FM : 105,5
- France-Bleue Ile de France FM : 107,1
- Radio Triangle FM (radio locale de la ville nouvelle) : 98,4



**Ne téléphonez pas, laissez les lignes accessibles pour les secours.**

Des véhicules sonorisés peuvent circuler sur votre quartier, restés attentifs à leur message. La Ville d'Elancourt est dotée de 2 sirènes d'alerte : l'une est placée sur le toit de l'Hôtel de Ville au centre administratif des 7 Mares et l'autre sur le toit de l'ancienne Mairie-école au Village, route de Montfort.

Ces 2 sirènes permettent d'avertir la population. Leur fonctionnement est indiqué ci-dessous.

### **LES MOYENS DE L'ALERTE POUR TOUS LES DANGERS**

**Le signal national d'alerte :**



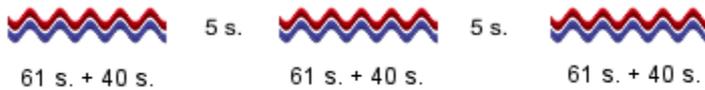
Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

**Pour donner l'alerte**, une sirène émet un signal :

- prolongé ;
- modulé, montant et descendant ;
- de 3 séquences séparées par un intervalle de 5 secondes.

Chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 secondes.

**Ce signal peut être schématisé ainsi :**



**La fin de l'alerte est également annoncée** par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

**Signal d'essai :**

Chaque premier mercredi du mois, à midi, un signal d'essai est émis.

Ce signal d'essai a les mêmes caractéristiques que le signal d'alerte, mais il dure seulement un cycle de une minute, au lieu de trois.

**N'oubliez pas :**

**L'information, la préparation et l'anticipation  
seront les facteurs clé de votre sécurité  
et de ceux qui vous entourent !**